

UN ACCORD SALARIAL EN TROMPE-L'ŒIL

+ 16€ par mois pour les employés coef. 400 ; + 16,52€ pour les journalistes coef. 413 ; + 20,54€ pour les cadres coef. 158 ; une demi-baguette de pain de plus par jour ? Et non ! Le montant est en brut !

Les patrons de la presse périodique régionale/presse hebdomadaire régionale ne veulent apparemment rien céder dans le cadre des négociations salariales de branche. A peine 1% ! Même pas de quoi compenser l'inflation constatée sur un an (2,3% d'août 2017 à août 2018).

Les salariés – toutes catégories confondues –, malgré leur travail, leurs efforts quotidiens, ne récolteront pas, encore cette année, les fruits de leur labeur. Ils perdent même du pouvoir d'achat !

Pourquoi cette signature syndicale, en réalité ? Parce que le patronat a accepté le principe d'une revoyure, en début d'année 2019. Mais cela garantit-il une meilleure prise en compte des intérêts des salariés ? Pas sûr, avec les hausses en trompe-l'œil qui vont survenir en cette fin d'année, des pseudo-augmentations de salaires au détriment des comptes de la protection sociale. Ne nous faisons pas avoir ! Le seul maintien du pouvoir d'achat nécessiterait, sur l'année entière, la compensation au moins de l'inflation (+ 2,3% selon les chiffres d'août 2018). À ce jour, on en est loin. Pour obtenir une réelle amélioration, une prise de conscience est nécessaire, et la mobilisation indispensable. On n'a rien sans rien ! Faisons pression, dans nos ateliers, nos bureaux, nos rédactions. Montrons que le salariat de nos secteurs est vivant et déterminé. Prendre l'avantage dans la négociation est à ce prix.

Dès maintenant, Info'Com-CGT appelle les salariés de la presse périodique régionale à s'organiser pour peser collectivement et obtenir des augmentations salariales dignes de ce nom.



MINIMAS DE BRANCHE

- Employé, coefficient 400 : 1 556€ bruts/mois
- Journaliste, coefficient 413 : 1 631,35€ bruts/mois
- Cadre, coefficient 158 : 2 019,24€ bruts/mois

INFO'COM-CGT REVENDIQUE...

- la réévaluation du SMIC à 1 800€ brut par mois, aligné sur l'augmentation réelle du coût de la vie ;
- la mise en place de grilles de qualifications et de salaires, avec des minimas de branche basés sur 1 800€ brut par mois pour un salarié sans qualification et sans diplôme, et le plafond de la Sécurité sociale pour un salarié cadre ou assimilé ;
- pour le même travail, l'égalité stricte de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- la condamnation pénale des patrons qui ne respectent pas la loi sur l'égalité salariale femmes/hommes.

JE M'ORGANISE...

Nom :
 Prénom :
 Téléphone :
 Mail :
 Entreprise :
 Statut :
 Fonction :

A retourner à : presse@infocomcgt.fr